

# Approche des publics relevant du Droit Au Logement Opposable en Aquitaine

## Enquête sur le public hébergé

janvier 2011

*Dans le cadre du suivi régional du Droit au Logement Opposable (DALO), les services de l'Etat en Aquitaine ont souhaité disposer d'une connaissance quantitative et qualitative plus approfondie des publics prioritaires relevant du DALO et en particulier du public hébergé.*

*A cette fin, une enquête confiée au Centre d'Etudes Techniques (CETE) du Sud-Ouest par la Direction Régionale de l'Équipement (DRE) et la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), a été menée en 2009 auprès de l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adapté d'Aquitaine.*

*Cette enquête met en lumière les diverses caractéristiques du public accueilli dans ces structures ainsi que les principaux freins à son accès à un logement autonome.*

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable des Transports et du Logement  
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# La mise en oeuvre du droit au logement opposable en Aquitaine (données 2008 - 2009)

La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) est destinée à garantir un logement décent et indépendant aux personnes qui ne sont pas en mesure d'y accéder par leurs propres moyens ou de s'y maintenir, dès lors qu'ils appartiennent aux catégories ci-dessous :

- les personnes dépourvues de logement (cat 1),
- les personnes menacées d'expulsion sans logement (cat 2),
- les personnes hébergées temporairement dans des établissements ou logements de transition (cat 3),

- les personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou à caractère insalubre et dangereux (cat 4),

- les ménages avec une personne handicapée ou un enfant mineur et logés en suroccupation manifeste ou en logement non décent (cat 5),

- les demandeurs de logement social dont la durée d'attente excède « le délai anormalement long » fixé au niveau départemental (cat 6).

Les ménages peuvent déposer un recours en vue d'accéder à un logement ou un hébergement.

## 2295 recours déposés devant les commissions de médiation en Aquitaine au 31 décembre 2009

Les commissions de médiation d'Aquitaine ont reçu fin décembre 2009 un total de 2 295 recours, ce qui situe l'Aquitaine au 8ème rang national en terme de nombre de recours.

Le nombre de recours moins important que dans des régions comparables peut très probablement être expliqué par le traitement de ces situations en amont, à travers des dispositifs mis en place dans le cadre partenarial des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). La

COPALIS (Commission de Proposition d'Attribution de Logements d'Insertion et Sociaux) en Lot et Garonne, par exemple, a vocation à aider les personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence pour trouver un logement social. De même, la CORA (Commission de Relogement Adapté) en Dordogne négocie avec les organismes un accès au logement social des personnes défavorisées.

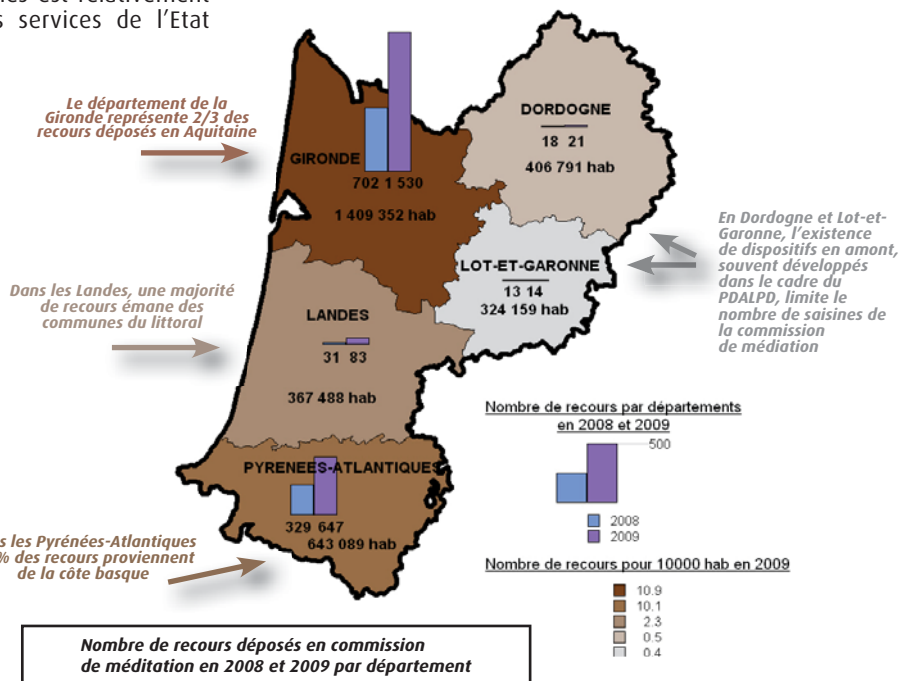
## Les difficultés d'évaluer le public susceptible de saisir la commission de médiation

La connaissance quantitative et qualitative des besoins de logement et d'hébergement des personnes en difficulté est nécessaire pour pouvoir définir les politiques adaptées. Or, cette connaissance est aujourd'hui très imparfaite. Les estimations du nombre de ménages relevant des six catégories de publics pouvant exercer un recours sont globalement peu fiables.

Si le public de certaines catégories est relativement facile à évaluer parce que les services de l'Etat

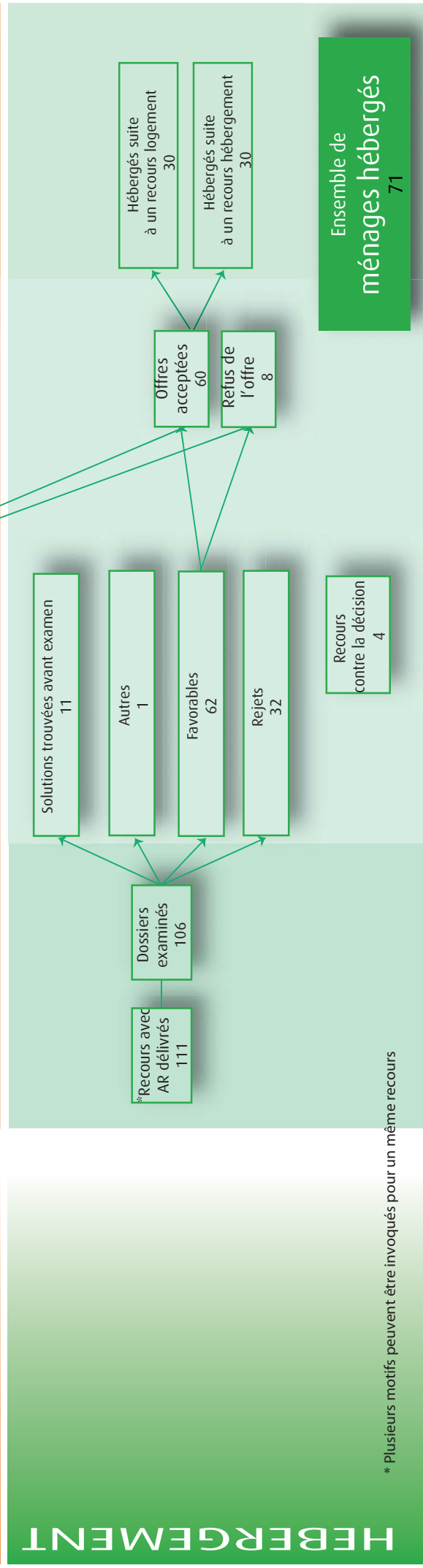
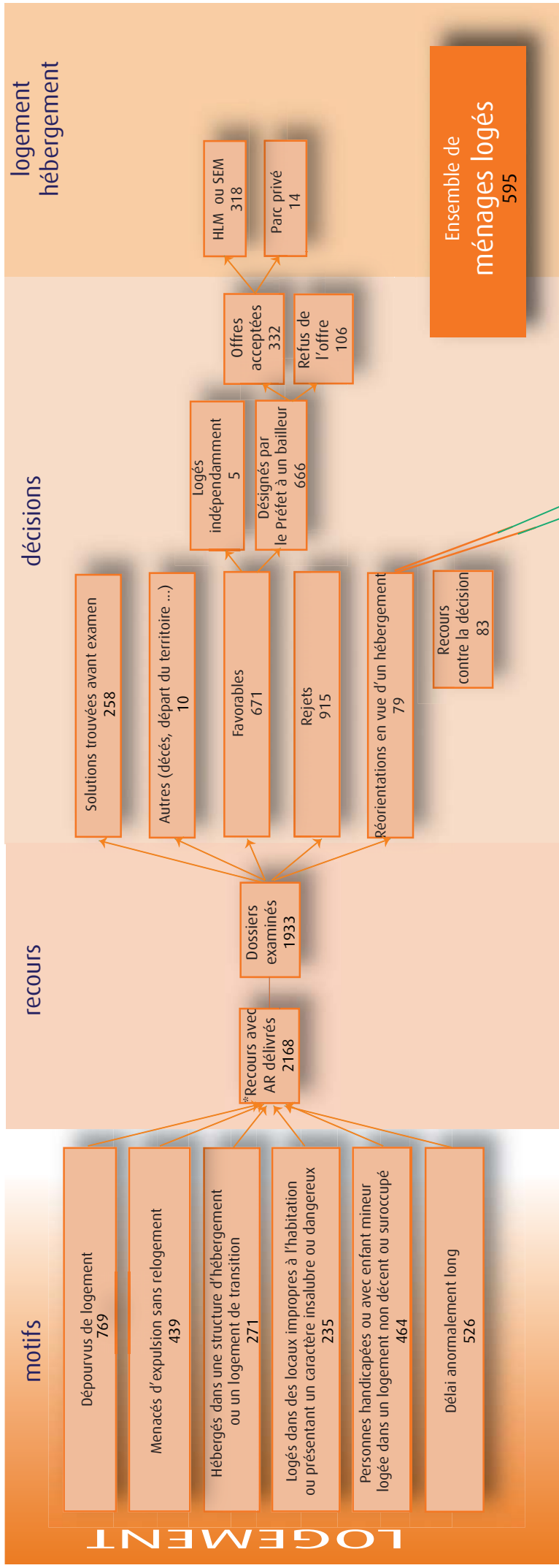
disposent d'une source unique (ex : les personnes menacées d'expulsion sans relogement), il est malaisé en revanche de quantifier le public relevant d'autres catégories. Par exemple, pour la catégorie 1 constituée des personnes dépourvues de logement, les sources nombreuses ne permettent pas un recensement fiable. En outre, les sources permettant d'identifier le public potentiel relevant des catégories 4 et 5 ont rarement fait l'objet d'exploitation en Aquitaine.

Au delà des difficultés d'évaluation quantitative, on constate également un manque d'informations qualitatives sur les besoins en logement et hébergement des différents publics susceptibles de déposer un recours. La présente enquête a permis de mettre en lumière cette approche plus qualitative concernant une des catégories de public prioritaire : le public hébergé.



# Procédure DALO en Aquitaine en 31 décembre 2009

cumul du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009



\* Plusieurs motifs peuvent être invoqués pour un même recours

## Enquête régionale sur une catégorie de ménages prioritaires : le public hébergé ou en logement adapté

L'enquête menée en juin 2009 auprès de l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adapté en Aquitaine a porté sur trois catégories de structures :

- les centres d'hébergement généralistes<sup>(2)</sup>,
- les centres d'hébergement spécialisés<sup>(3)</sup>,
- les logements – foyers / résidences sociales<sup>(4)</sup>.

Dans le cadre de cette enquête, sur 251 questionnaires envoyés, 127 ont été renseignés, soit 3 747 places sur les 6 489 places d'hébergement ou de logement adapté recensées (taux de réponse 58%).

Une analyse plus fine des besoins en logement/hébergement des publics hébergés a par ailleurs été réalisée sur deux types de structure :

- les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS),
- les maisons relais.

### Hébergement

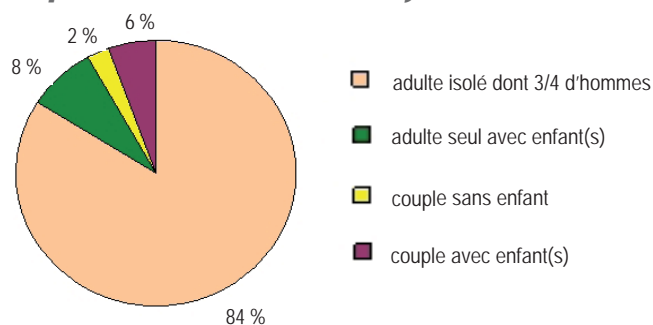
L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de le quitter en urgence, en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est provisoire dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée. Il ne donne pas lieu à l'établissement d'un bail ou d'un titre d'occupation ni au versement d'un loyer, ce qui n'exclut pas une participation financière des familles ou personnes accueillies.

### Logement adapté

Les occupants de ces logements, que leur occupation soit temporaire ou plus durable, versent une redevance ou un loyer et ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) avec garanties de maintien dans les lieux et bénéficient des aides au logement (APL ou AL).

## Les caractéristiques du public entré dans les structures en 2008

### Un public constitué très majoritairement d'adultes isolés



Les couples ou adultes seuls avec enfant(s) sont en proportion très nombreux en CPH (95%) et en CADA (65%). Les maisons relais accueillent au contraire très peu de familles (moins de 7%).

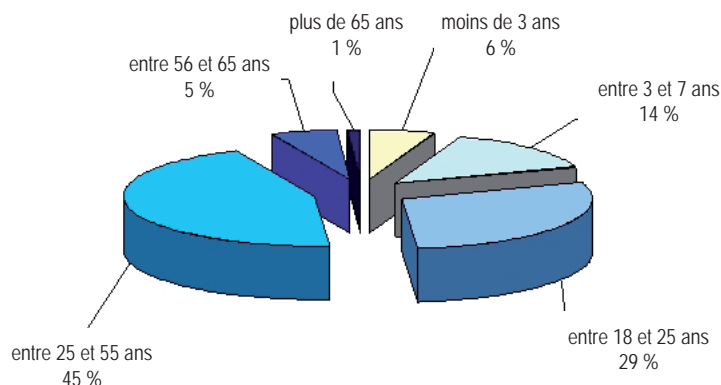
(1) Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Direction Régionale de la Jeunesse, et de la Cohésion Sociale (DRJCS)

(2) Les centres d'hébergement généralistes comprennent : les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale, dispositif d'Urgence (CHRS-u), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale, dispositif d'Insertion (CHRS-i), les Centres d'Hébergement et de Réinsertion sociale, dispositif de stabilisation (CHRS-s), les hébergements de Stabilisation (HS), les Allocations Logement Temporaire (ALT).

(3) Les centres d'hébergement spécialisés comprennent : les Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), les Centres Provisoires d'Hébergement (CPH), les Lits Halte Soins Santé (LHSS).

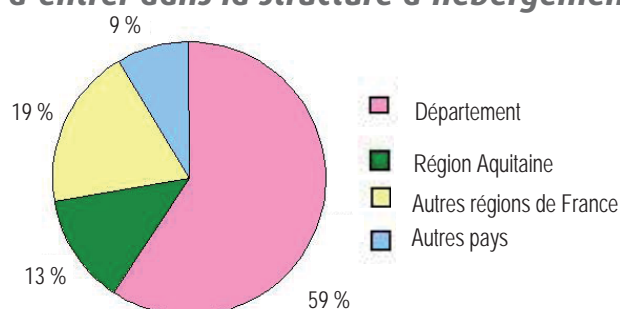
(4) Les logements-foyers / résidences sociales comprennent : les Résidences Sociales « classiques » (RS), les Résidences Accueil (RA), les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT), les Maisons Relais ou pensions de famille (MR).

## Une large majorité des personnes accueillies dans les structures a entre 18 et 55 ans (74%)



Il est à noter que 6% des personnes entrées ont plus de 56 ans. Parmi elles, les personnes de plus de 65 ans sont pour la plupart hébergées en résidence sociale. Les enfants de moins de 3 ans représentent 6% de la population. Ils sont majoritairement accueillis dans les CPH mais aussi en CADA et en CHRS.

## Près de 60% des ménages hébergés habitaient dans le département avant d'entrer dans la structure d'hébergement

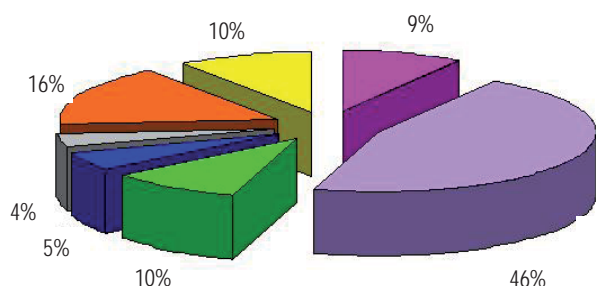


On constate cependant d'importantes disparités entre les départements : en Dordogne, 80% des ménages viennent du département alors qu'en Pyrénées-Atlantiques, plus de 40% des ménages entrés habitaient hors région Aquitaine.



## Les causes principales d'entrée dans une structure

De multiples causes avec une majorité de sans-abri



Etre sans abri, en rupture sociale et familiale, connaître des difficultés financières et/ou psychiques sont les principales causes d'entrée dans une structure d'hébergement ou de logement adapté.

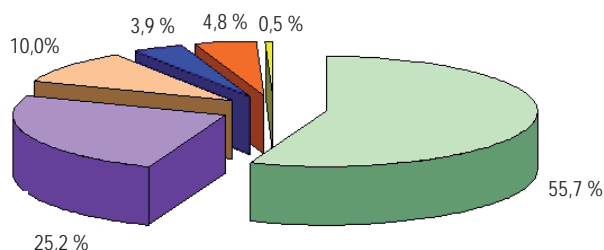
L'enquête montre un déficit de l'offre des structures pour les publics spécifiques tels que les femmes enceintes et les étrangers.

Les gestionnaires de structures constatent ces cinq dernières années une augmentation du nombre de ménages entrant dans les dispositifs en raison de difficultés psychiques, de difficultés financières ou de rupture familiale.

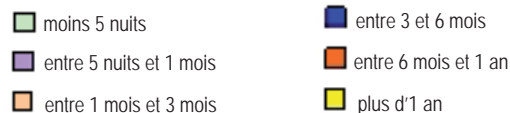
37 % des établissements estiment que leur structure ne répond pas aux besoins de toutes les catégories de personnes accueillies ; le motif le plus souvent invoqué concerne les difficultés de prise en charge des personnes souffrant de difficultés psychiques. Dans les maisons relais, près d'un tiers des ménages sont entrés dans le dispositif en raison de difficultés psychiques.

## La durée des séjours dans les structures

Dispositifs d'urgence : Durée du séjour dans la structure des personnes sorties en 2008



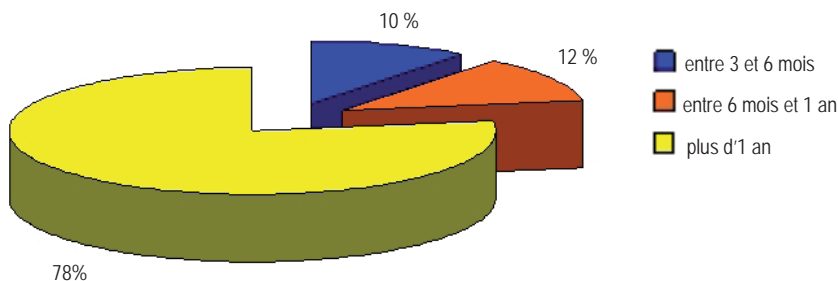
Les durées de séjour sont très variables d'une structure à l'autre. Les dispositifs d'urgence (CHRS Urgence et CHU) assurent un accueil inconditionnel aux personnes en détresse. L'hébergement peut durer de quelques jours à quelques mois en attendant d'accéder à une solution plus durable.



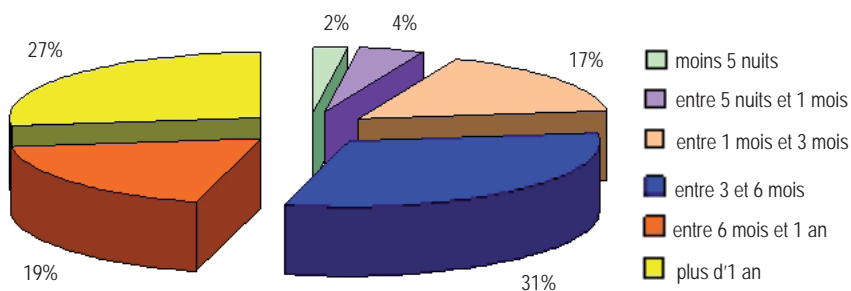
Les résidences sociales classiques qui offrent un mode de logement collectif, associant logements privatifs et espaces collectifs, ont vocation à accueillir des personnes en difficulté sociale et/ou économique. La durée du séjour d'une durée d'un mois renouvelable, varie entre un mois et 2 ans.

Les maisons relais qui accueillent des personnes disposant de faibles ressources en situation d'isolement ou d'exclusion lourde, proposent un habitat pérenne, sans limitation de durée.

Rés. Soc Classique : Durée du séjour dans la structure des personnes sorties en 2008



Maison relais : : Durée du séjour dans la structure des personnes sorties en 2008



Pour les maisons relais et les résidences sociales, la durée du séjour est en moyenne supérieure à 6 mois. Près de 80% des ménages en résidence sociale sont hébergés pendant une période supérieure à un an.

En Aquitaine, plus de la moitié des structures ont constaté une augmentation de la durée des séjours ces dernières années.

## La sortie vers un logement autonome

Alors que 6775<sup>(5)</sup> ménages sont entrés dans les structures d'hébergement ou de logement adapté, 4789 sont sortis des structures d'hébergement en 2008. Sur ces sorties, le taux des ménages ayant accédé à un logement autonome est de 37%:

- 24% dans le parc privé,
- 13% dans le parc public.

Ce taux, variable d'une structure à l'autre, est de 42% pour les ménages sortant de maison relais et de 49% pour les ménages sortant de CHRS-insertion.

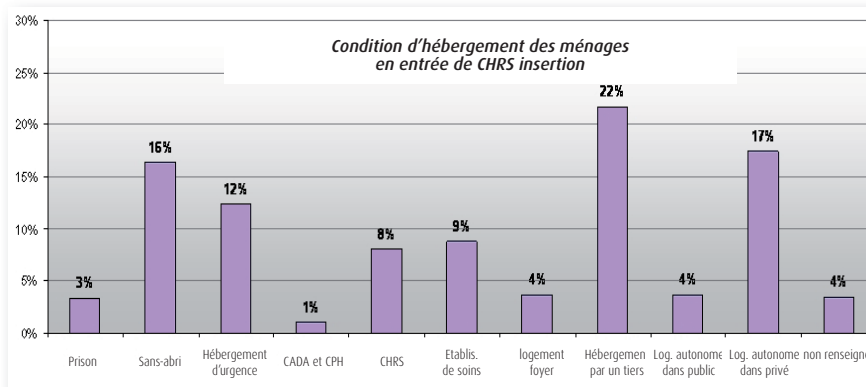
<sup>(5)</sup> 6775 : ce chiffre correspond au nombre de questionnaires reçus

## Situation des ménages en CHRS insertion

Les CHRS-insertion exercent une action socio-éducative, accompagnent les personnes ou familles hébergées dans leur adaptation à la vie active, en vue de les aider à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. L'objectif est que les personnes accueillies accèdent le plus rapidement possible à une insertion durable en milieu ordinaire ou adapté (logement, emploi...).

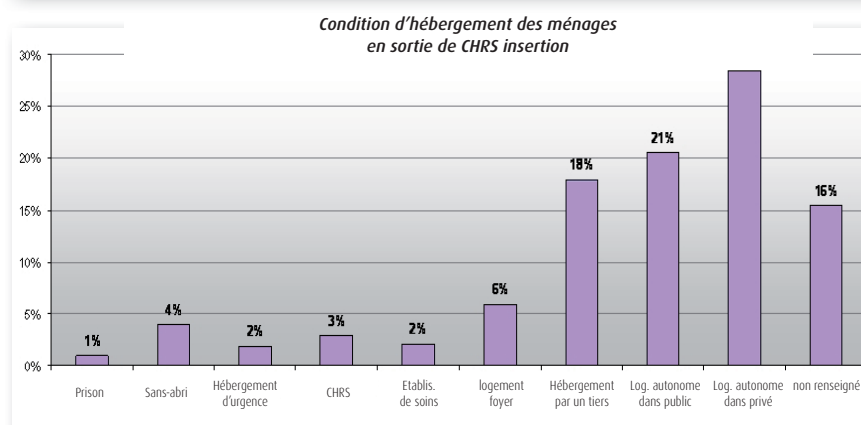
### avant leur entrée

- 22% étaient hébergés chez un tiers,
- 17% en logement autonome privé,
- 16% sans abri,
- 12% en hébergement d'urgence.



### à leur sortie

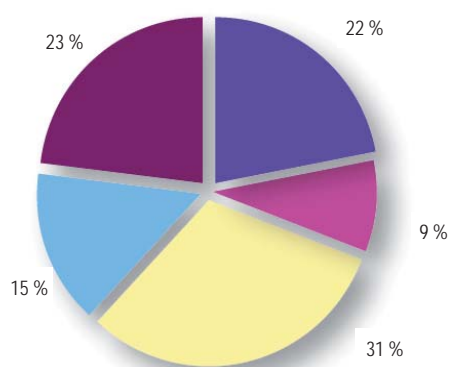
- 49% accèdent à un logement autonome dont 28% en logement privé et 21% en logement public
- 18% sont hébergés par un tiers.



## Les principales difficultés d'accès à un logement autonome

L'analyse plus fine sur les besoins en logement ou hébergement a mis en évidence les difficultés d'accès à un logement autonome pour les personnes hébergées en maison relais et en CHRS.

En Aquitaine, près de 30% des ménages en capacité d'accéder à un logement autonome au 1<sup>er</sup> juin 2009 ne pouvait y accéder en raison du coût trop élevé des logements et 22% en raison du manque de logements sur le territoire.



Raisons de non accès à un logement autonome

- Manque de logements sur le territoire concerné
- Absence de logement adapté à la taille du ménage
- Coût des logements trop élevé (au regard des ressources du ménage)
- Refus de la personne ou démarche non engagée
- Autres

	CHRS insertion	Maisons relais
<b>Minima sociaux</b>	65 %	48 %
<b>Salaires</b>	22 %	5 %
<b>AAH</b>	8 %	38 %
<b>Pension retraite</b>	5 %	8 %

## Conclusion

Fin 2009, le gouvernement a mis en place une stratégie nationale de prise en charge des personnes sans-abri et mal logées. Elle s'articule autour de deux principes fondateurs :

- la mise en place d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement,
- la priorité accordée à l'accès à un logement autonome et pérenne («le logement d'abord»).

Des mesures clefs telles que la mise en place d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) dans chaque département, le développement de l'intermédiation locative, des mesures d'accompagnement vers et dans le logement, sont portées par les territoires afin d'améliorer l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.

Un programme expérimental national «Housing first/ Chez soi d'abord» a par ailleurs été lancé sur 4 sites - Paris, Lille, Marseille, Toulouse - en vue d'apporter de nouvelles réformes pour l'accès au logement et aux soins des personnes sans-abri souffrant de troubles psychiques sévères.

### Intermédiation locative :

L'intermédiation est un outil qui favorise l'accès de personnes défavorisées en voie d'insertion à un logement décent, autonome et de droit commun, tout en assurant une sécurité et des garanties au bailleur. Dans ce système une association joue le rôle de tiers entre le bailleur et l'occupant pour assurer le paiement des loyers et sécuriser ainsi la relation des deux parties. Le recours à cette solution se développe en France, elle permet non seulement l'accès au logement en facilitant les locations mais aussi la prévention des expulsions locatives en permettant de trouver une solution adaptée en cas de difficultés pour payer un loyer complet

### Pour en savoir plus :

- Rapport DREAL/ DRASS Aquitaine «Etude du public DALO, étape 1 et 2», mai 2010
- Rapport annuel 2010 de l'Observatoire Girondin de la Précarité et de la Pauvreté
- Approche des publics en hébergement précaire en Aquitaine, DRJSCS, juin 2010
- <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Aquitaine  
Service Aménagement et Logement Durables  
Cité Administrative

rue Jules Ferry  
33090 Bordeaux  
Tél : 05 56 24 88 22

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports  
et de la Cohésion Sociale

7, bd Jacques Chaban Delmas  
33525 BRUGES cedex  
Tél : 05 56 69 38 00

Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest

rue Pierre Ramond - CS60013  
33166 Saint-Médard-en-Jalles Cedex  
Tél : 05 56 70 66 33

